



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingt-quatrième réunion

Genève, 1^{er}-3 juillet et 29 et 30 octobre 2020

Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa vingt-quatrième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Adoption de l'ordre du jour	4
II. État des ratifications de la Convention	4
III. Questions de fond	4
A. Accès à la justice	4
B. Accès à l'information	8
C. Participation du public au processus décisionnel	9
D. Organismes génétiquement modifiés	9
IV. Procédures et mécanismes	10
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	10
B. Mécanisme d'établissement de rapports	11
C. Renforcement des capacités et sensibilisation	11
V. Promotion de la Convention et évolutions et corrélations pertinentes	11
VI. Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021, y compris les questions financières ...	12
VII. Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties	12
A. Programme de travail futur	12
B. Plan stratégique futur	13



C.	Adhésion des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe	13
D.	Arrangements financiers futurs.....	14
E.	Ordre du jour de la septième session de la Réunion des Parties	14
F.	Lieu de la septième session de la Réunion des Parties.....	14
VIII.	Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	14
A.	Travaux futurs.....	14
B.	Séance thématique	15
C.	Conclusions	18
IX.	Questions diverses.....	20
X.	Adoption des conclusions de la réunion.....	20

I. Introduction

1. En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible de tenir la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) à Genève du 1^{er} au 3 juillet 2020 comme initialement prévu. Le Bureau a tenu des consultations et a décidé que, pour assurer le bon déroulement des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties, la réunion se déroulerait en deux parties : a) les points à caractère informatif seraient examinés en ligne et aucune décision ne serait prise, hormis l'adoption de l'ordre du jour de la réunion et d'une nouvelle organisation des travaux ; et b) les points appelant une prise de décisions seraient examinés dans un deuxième temps selon des modalités hybrides. La première partie de la réunion s'est tenue en ligne du 1^{er} au 3 juillet 2020, et la seconde, les 28 et 29 octobre 2020, à Genève. Les représentants de vingt-cinq Parties étaient présents en personne lors de la seconde partie ; le quorum requis aux fins de la prise de décisions a ainsi été atteint. En raison de difficultés techniques et de capacités insuffisantes pour bénéficier des services d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Genève, la partie en ligne s'est tenue en anglais uniquement. Elle n'a donné lieu qu'à des projets de résultats, qui ont été examinés dans la seconde partie. Cependant, les Parties et les parties prenantes ont été invitées à soumettre durant la partie de la réunion tenue en juillet des observations écrites sur les documents devant faire l'objet d'une décision, afin de faire progresser les préparatifs et les débats pour la seconde partie d'octobre. Les Parties et les parties prenantes ont aussi eu la possibilité de soumettre des déclarations sur les points n'appelant pas une prise de décisions, afin d'informer les participants des faits nouveaux pertinents. M^{me} Maia Bitadze, Présidente du Groupe de travail des Parties, a assuré la présidence de la première partie. En raison des restrictions de voyage et des mesures de quarantaine liées à la pandémie que les Gouvernements géorgien et suisse avaient mises en place, elle n'a pas pu se rendre à Genève pour présider la seconde partie, tenue en octobre. La Géorgie a donc désigné M. Irakli Jgenti pour remplacer M^{me} Bitadze au cours de celle-ci. En raison d'engagements professionnels, M. Jgenti n'a pas été en mesure de remplir ultérieurement les fonctions de président. La Géorgie a désigné M^{me} Bitadze pour le remplacer et reprendre ses fonctions de présidente après la réunion. Les débats tenus et les décisions prises pendant les deux parties de la réunion sont résumés dans le présent rapport, sous les différents points de l'ordre du jour.

A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations des Parties à la Convention suivantes : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants de la Guinée-Bissau et de l'Ouzbékistan y ont également assisté.

4. Étaient présents des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Agence européenne pour l'environnement. Des représentants d'institutions judiciaires et d'autres organes de contrôle, d'institutions financières internationales, des centres Aarhus et d'institutions universitaires étaient également présents. Ont aussi participé à la réunion des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement internationales, régionales et

nationales, dont beaucoup avaient coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen¹.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. Les Présidents ont ouvert les parties de la réunion tenues en juillet et en octobre, respectivement, et ont présenté un ordre du jour provisoire et une nouvelle organisation des travaux. La Présidente de la première partie tenue en juillet a souligné que le fait que celle-ci se déroulait en anglais ne créait pas de précédent pour les réunions futures, car le secrétariat travaillait dans des circonstances exceptionnelles liées aux mesures de lutte contre la pandémie.

6. Le Groupe de travail : a) a pris note des informations fournies par les Présidents, y compris sur la nouvelle organisation des travaux due aux conséquences des mesures liées à la pandémie sur l'organisation de la réunion et sur les difficultés techniques liées à la fourniture de services d'interprétation, tout en soulignant que le multilinguisme était essentiel pour les travaux des organes de la Convention et en demandant au secrétariat d'assurer des services d'interprétation lors des futures réunions de la Convention ; b) a pris note de la déclaration de l'Union européenne et de ses États membres sur plusieurs questions, notamment la nécessité d'éviter tout recul par rapport aux priorités de la démocratie environnementale et de veiller à ce que les mesures de relance ne compromettent pas les efforts en cours visant à garantir les droits environnementaux et à améliorer la salubrité de l'environnement, et s'est félicité de la possibilité de participer à la réunion à distance ; c) a adopté l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2020/1, y compris les modifications de l'organisation des travaux indiquées dans les documents informels AC/WGP-24/Inf.13 et Rev.1.

II. État des ratifications de la Convention

7. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement des ratifications de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP). Au moment de la réunion, on comptait 47 Parties à la Convention, 37 Parties au Protocole et 31 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la vingt-troisième réunion du Groupe de travail (Genève, 26-28 juin 2019), le Kazakhstan avait ratifié le Protocole le 24 janvier 2020. Aucune nouvelle ratification de la Convention n'était à signaler. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat et s'est félicité de l'adhésion du Kazakhstan au Protocole.

III. Questions de fond

A. Accès à la justice

1. Travaux futurs

8. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/4, par. 16 à 18) concernant l'accès à la justice. Le président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a rendu compte des principaux résultats des onzième et douzième réunions de l'Équipe spéciale, respectivement tenues les 27 et 28 février 2018 et les 28 février et 1^{er} mars 2019 à Genève, et a présenté la note du président sur les progrès accomplis et les orientations futures possibles

¹ Les informations sur la réunion, y compris les documents et la liste des participants, sont disponibles en ligne à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-fourth-meeting-working-group-parties-aarhus-convention-site>. Les déclarations prononcées lors de la réunion qui ont été communiquées au secrétariat sont également accessibles à partir de cette page Web.

des travaux de l'Équipe spéciale (AC/WGP-24/Inf.3). Les délégations ont examiné les priorités pour la période intersessions à venir suggérées dans cette note et ont fait part de leurs points de vue et des faits nouveaux intéressants ce domaine d'activité.

2. Séance thématique

9. Dans le cadre de la séance thématique, le Groupe de travail a examiné plus avant le rôle des procédures d'intérêt public, ce qui a donné l'occasion de débattre des résultats obtenus et des obstacles rencontrés sur les questions suivantes : a) la qualité pour agir ; b) les possibilités de révision ; c) les mécanismes d'assistance et les coûts ; d) le respect des délais ; e) les voies de recours ; f) la protection contre le harcèlement et autres formes de représailles. Les participants ont également examiné les synergies avec les activités pertinentes menées dans le cadre d'autres instances internationales.

10. Dans sa déclaration liminaire, Lord Robert Carnwath, ancien juge de la Cour suprême du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, représentant le Forum des juges pour l'environnement de l'Union européenne, a mis en évidence : a) le fait que l'environnement naturel était une préoccupation légitime pour chacun ; b) les progrès réalisés au Royaume-Uni en ce qui concerne la qualité pour agir, les coûts et les recours dans les affaires protégeant l'intérêt public en matière d'environnement. Par exemple, dans une affaire marquante touchant la qualité de l'air, la Cour suprême avait ordonné à l'autorité publique d'établir des plans visant à remédier à un danger réel et continu pour la santé publique découlant du dépassement des limites de pollution de l'air et avait en outre autorisé le requérant à demander que l'efficacité des plans nouvellement adoptés soit contrôlée. Cette décision judiciaire avait permis d'obtenir de réelles améliorations de la qualité de l'air dans les villes du pays, et d'autres pays s'en étaient inspirés pour assurer une protection juridictionnelle en matière de pollution atmosphérique.

11. Une représentante de l'ECO-Forum européen a souligné combien il importait de préserver un accès à la justice répondant aux dispositions de la Convention, en particulier en temps de crise. Elle a évoqué certaines tendances négatives, notamment les tracasseries dont sont victimes les défenseurs de l'environnement, la mise en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention, la présentation de propositions ou l'adoption de mesures restrictives en raison de la pandémie, l'accélération de la planification et les réformes du contrôle juridictionnel.

12. Une représentante du PNUE a donné un aperçu des principales difficultés rencontrées et des orientations stratégiques adoptées dans la promotion de l'accès effectif à la justice en matière d'environnement et le suivi des progrès réalisés dans ce domaine. Elle a présenté en particulier les principales conclusions pertinentes de la publication intitulée *Environmental Rule of Law : First Global Report*², les possibilités de poursuivre les travaux liés aux droits des générations futures, concernant notamment la justice climatique, la protection des défenseurs de l'environnement, le suivi de l'accès à la justice pour tous (cible 16.3 des objectifs de développement durable) au moyen d'un nouvel indicateur, l'élaboration du second rapport mondial sur l'état de droit en matière d'environnement et le renforcement des capacités dans ce domaine au moyen du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

13. Un représentant de la Cour suprême de l'Ukraine a souligné l'importance de la protection judiciaire du droit constitutionnel à un environnement sain et a rendu compte de l'état de la justice dans son pays. Il a présenté plusieurs arrêts récents qui faisaient référence à la Convention sur les sujets suivants : a) recours contre des décisions d'organes autonomes locaux relatives à la cession de parcelles de terrain, contrairement à leur utilisation prévue, et à la mise en place d'installations portant atteinte à l'environnement ; b) violation de la législation sur l'attribution de terres dans les zones de protection naturelle des cours d'eau et des mers intérieures ; c) traitement cruel d'animaux et d'oiseaux, dont certains étaient inscrits dans le Livre rouge de l'Ukraine ; et d) émission de polluants dans l'atmosphère.

² Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 2019).

14. Le professeur John Bonine, de l'Université de l'Oregon et de l'ONG ukrainienne Environment-People-Law, a présenté un exposé instructif dans lequel il a souligné l'importance de l'égalité d'accès à la justice pour tous, et a fait valoir que les obstacles financiers et autres aux procédures d'intérêt public en matière d'environnement nuisaient à l'état de droit, au respect et à l'application de la législation environnementale et à la responsabilité dans le processus décisionnel.

15. Une représentante de l'ECO-Forum européen a souligné, en donnant des exemples concrets, combien les affaires d'intérêt public étaient importantes en raison des changements systémiques qu'elles introduisaient dans la protection de l'environnement et l'exercice des droits énoncés dans la Convention. Si les tendances positives étaient encourageantes, d'autres tendances semblaient plus préoccupantes, qu'il s'agisse des limites à la qualité pour agir, de l'augmentation des frais de justice ou de la modification de la procédure décisionnelle. Il était également alarmant de constater qu'il s'était produit des cas d'abus du système judiciaire par des poursuites stratégiques contre la participation du public et d'autres formes de représailles contre les défenseurs de l'environnement.

16. Les représentantes de la Lettonie, de la Serbie et de la Suisse ont fait part de leurs expériences, des principaux enseignements à retenir et des moyens d'avancer pour promouvoir les procédures d'intérêt public en matière d'environnement. La représentante de la Lettonie a présenté les incidences juridiques et pratiques de l'utilisation de l'*actio popularis* dans les affaires environnementales et des mesures propres à maintenir les coûts des procédures judiciaires à un niveau raisonnable dans ces affaires. La représentante de la Serbie a mis l'accent sur le statut juridique des représentants des intérêts collectifs dans les procédures administratives et a évoqué la possibilité d'obtenir gain de cause dans des domaines sensibles tels que les infrastructures touristiques et l'hydroélectricité. La sensibilisation des magistrats au droit de l'environnement, l'aide juridictionnelle et d'autres mécanismes d'assistance visant à réduire les obstacles financiers pouvaient aider à promouvoir des actions en justice stratégiques ayant pour objet de protéger l'environnement. La représentante de la Suisse a présenté un large éventail d'affaires d'intérêt public – allant de la conservation des espèces aux produits phytosanitaires – montrant que les actes et omissions des autorités publiques pouvaient faire systématiquement l'objet de recours pour protéger l'intérêt public en matière de protection de la nature. La qualité pour agir des ONG de protection de l'environnement et des particuliers dans de telles affaires pouvait garantir le respect du droit de l'environnement.

17. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'ECO-Forum européen a : a) demandé que soit élargie une proposition de modification du règlement d'Aarhus³ mettant en œuvre les dispositions de la Convention relatives à l'accès à la justice dans l'Union européenne ; b) mis en garde les Parties contre l'augmentation des frais de justice, la limitation du droit de révision d'une législation nouvellement adoptée ou de l'accès effectif et rapide du public aux décisions finales et d'autres mesures systématiques visant à écarter le public de l'ensemble du système décisionnel pendant la pandémie et la phase ultérieure de relance économique ; et c) souligné qu'il importait de poursuivre l'échange régulier d'expériences et de bonnes pratiques en matière de promotion des procédures d'intérêt public.

3. Conclusions

18. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des informations fournies par le président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice et de sa note (AC/WGP-24/Inf.3), et appuyé de manière générale les suggestions qui y étaient présentées et qui constituaient une bonne base de discussion ;

³ Règlement (CE) n° 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 264 (2006), p. 13 à 19.

b) Remercié l'Équipe spéciale ainsi que son président pour le travail accompli et a pris acte du rôle important joué par l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de la Convention ;

c) Pris note des observations des délégations concernant les travaux futurs dans ce domaine, s'agissant notamment de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, des modalités de travail de l'Équipe spéciale, des principaux sujets à examiner au cours de la période intersessions suivante et de la nécessité de les hiérarchiser ;

d) Pris note également des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux et autres questions ayant trait au domaine considéré, y compris l'accès à la justice dans le cadre de l'Union européenne ;

e) Remercié Lord Robert Carnwath, John Bonine et les représentants de la Lettonie, de la Serbie, de la Suisse, du PNUE, de la Cour suprême de l'Ukraine et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et leurs déclarations ;

f) Accueilli avec intérêt l'échange d'informations, d'expériences, de difficultés et de bonnes pratiques entre les représentants des Parties et des parties prenantes en vue de promouvoir un accès effectif des membres du public à la justice en matière d'environnement, en particulier dans les affaires liées à la protection de l'intérêt public ;

g) Accueilli avec satisfaction plusieurs tendances positives, à savoir : i) le recours croissant à l'approche fondée sur les droits de l'homme pour la préservation d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; ii) la recevabilité de plus en plus fréquente des procédures d'intérêt public dans des domaines tels que la protection de la qualité de l'air, des espèces et des habitats, les changements climatiques, l'aménagement du territoire et la prise de décisions en matière d'énergie ; iii) le fait que les tribunaux et d'autres organes de contrôle examinent de plus en plus la légalité quant au fond des décisions, actes et omissions faisant l'objet d'une contestation ; iv) les mesures prises pour supprimer ou réduire les obstacles financiers ; et v) les moyens de favoriser la sensibilisation et la spécialisation des magistrats et autres professionnels du droit dans le domaine de l'environnement ;

h) Réaffirmé l'importance des procédures d'intérêt public en matière d'environnement pour garantir l'état de droit, permettre une protection judiciaire efficace des droits environnementaux et des intérêts légitimes et améliorer la transparence et la responsabilité du processus décisionnel ;

i) Pris note de plusieurs difficultés qui avaient été recensées, à savoir : i) le manque d'accès à la justice sur plusieurs sujets environnementaux ; ii) l'aggravation des difficultés à faire respecter l'état de droit dans certains pays ; iii) l'insuffisance des garanties de l'indépendance du pouvoir judiciaire ; iv) l'aggravation des risques auxquels étaient exposés les défenseurs de l'environnement ; v) les ajustements apportés au fonctionnement des administrations et des systèmes judiciaires en raison des incidences négatives de la pandémie et de la phase ultérieure de relance économique ; et vi) la numérisation insuffisante des procédures de recours susceptibles de répondre aux besoins des membres du public cherchant à obtenir justice en matière d'environnement ;

j) Engagé les Parties à améliorer encore l'accès à la justice en matière d'environnement, conformément à la Convention, en prenant les mesures nécessaires en ce qui concerne : i) la qualité pour agir ; ii) les possibilités de révision ; iii) la charge de la preuve ; iv) les obstacles financiers et autres ; v) la rapidité des procédures d'examen, en particulier dans les affaires d'information ; vi) les voies de recours, y compris le redressement par injonction ; vii) la prévention des utilisations abusives du système judiciaire par l'exercice de poursuites stratégiques visant à décourager la participation du public et d'autres mesures de rétorsion contre les défenseurs de l'environnement ; viii) la compatibilité entre les dispositions législatives nationales relatives à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice ; ix) l'utilisation inclusive des outils électroniques et des initiatives en matière de justice électronique pour les procédures d'examen ; et x) la sensibilisation du public et des professionnels du droit à la Convention ;

k) Encouragé les Parties à développer davantage les capacités des experts, à renforcer la spécialisation des magistrats et autres juristes en matière de droit de l'environnement, à recourir aux avis d'experts indépendants en matière d'environnement et à allouer des ressources suffisantes au système judiciaire ;

l) Encouragé également les Parties à améliorer l'information en ligne sur l'accès aux procédures de recours administratif et judiciaire, en particulier en ce qui concerne les informations sur les affaires en cours et à venir, et a demandé aux organisations partenaires et aux parties prenantes de continuer de soutenir la justice en ligne et d'autres initiatives pertinentes dans ce domaine ;

m) Réaffirmé qu'un accès effectif à la justice en matière d'environnement contribuait à la réalisation de la cible 16.3 des objectifs de développement durable et étayait la mise en œuvre d'autres objectifs de développement durable et des cibles correspondantes ;

n) Pris note d'un nouvel indicateur 16.3.3 concernant la proportion de la population ayant fait l'expérience d'un problème légal au cours des deux dernières années et a encouragé les Parties à prendre de nouvelles mesures pour renforcer le suivi de cet indicateur pour les affaires concernant l'environnement.

B. Accès à l'information

19. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (par. 3 à 11) concernant l'accès à l'information.

20. La présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a présenté les principaux résultats de la sixième réunion de l'Équipe spéciale, qui s'était tenue à Genève les 3 et 4 octobre 2019 (voir le document ECE/MP.PP/WG.1/2020/3), les progrès accomplis dans l'élaboration des recommandations actualisées sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2020/14 et Add.1), ainsi que sa note sur les orientations futures possibles des travaux de l'Équipe spéciale (AC/WGP-24/Inf.1). Les délégations ont examiné les priorités suggérées dans la note pour la période intersessions à venir et ont fait part de leurs points de vue et des faits nouveaux intéressant ce domaine d'activité.

21. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des informations fournies par la présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information et de sa note, et appuyé de manière générale les suggestions qui y étaient exposées et qui constituaient une bonne base de discussion ;

b) Remercié l'Équipe spéciale et sa présidente pour le travail accompli et pris acte du rôle important joué par l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de la Convention ;

c) Pris note des observations des délégations sur les travaux futurs dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, les modalités de travail de l'Équipe spéciale, les principaux sujets à examiner au cours de la période intersessions à venir et la nécessité de les hiérarchiser ;

d) Pris note du projet de recommandations actualisées sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques et des observations sur ce document ;

e) Invité les Parties, les signataires, les autres États intéressés et les parties prenantes à formuler des observations sur le projet de recommandations actualisées au plus tard le 30 septembre 2020, afin de faciliter l'élaboration de la version suivante du projet pour la réunion à venir de l'Équipe spéciale (Genève, 16 et 17 novembre 2020) ;

f) Pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux et autres sujets relatifs au domaine considéré, notamment la question du respect de la vie privée dans le contexte de la numérisation.

C. Participation du public au processus décisionnel

22. Le Groupe de travail a ensuite examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (par. 12 à 15) concernant la participation du public au processus décisionnel.

23. La présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a rendu compte des principaux résultats de la huitième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 8 et 9 octobre 2018) et de la séance thématique sur le sujet organisée pendant la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties, et a présenté la note de la présidente sur les orientations futures possibles des travaux de l'Équipe spéciale (AC/WGP-24/Inf.2). Les délégations ont examiné les priorités suggérées pour la période intersessions à venir énoncées dans la note et ont fait part de leurs points de vue et des faits nouveaux intéressant ce domaine d'activité.

24. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des informations fournies par la présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel et de sa note, en exprimant son soutien général aux suggestions qui y sont exposées et qui constituent une bonne base pour la discussion ;

b) Remercié l'Équipe spéciale et sa présidente pour le travail accompli et a reconnu le rôle important joué par l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de la Convention ;

c) Pris note des observations des délégations concernant les travaux futurs dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, les modalités de travail de l'Équipe spéciale, les principaux sujets à examiner au cours de la période intersessions à venir et la nécessité de les hiérarchiser ;

d) Également pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux et autres sujets relatifs au domaine considéré, notamment en ce qui concerne les difficultés associées à la pandémie en matière de participation du public en général et des groupes vulnérables et marginalisés en particulier.

D. Organismes génétiquement modifiés

25. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (par. 19 à 21) concernant les organismes génétiquement modifiés. La représentante de l'Albanie a rendu compte des efforts déployés par son pays en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM.

26. Le président de la table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés a rendu compte des principaux résultats de la table ronde (ECE/MP.PP/WG.1/2020/6), organisée à Genève du 16 au 18 décembre 2019 conjointement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et a exposé les orientations possibles des travaux futurs. Les représentants ont examiné la proposition de travaux futurs présentée par le président et ont fait part de leurs points de vue et des faits nouveaux intéressant ce domaine d'activité.

27. Le Groupe de travail a :

a) Pris note du rapport sur la troisième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés ainsi que des principaux résultats de cette manifestation, présentés par le président de la table ronde ;

b) Remercié le président pour le travail accompli et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour sa coopération de longue date ;

c) Constaté une fois de plus avec une vive préoccupation que l'objectif II.2 du Plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/5, annexe) prévoyait que l'amendement à la Convention relatif aux OGM devait être approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur en 2015, mais que cet objectif n'avait pas été atteint ;

d) Pris note des informations fournies par l'Albanie concernant son intention de ratifier l'amendement relatif aux OGM au plus tard à la fin de 2020 ;

e) Demandé à nouveau aux Parties ci-après, dont la ratification de l'amendement relatif aux OGM compterait pour son entrée en vigueur, de prendre réellement des mesures en vue de le ratifier et de lui rendre compte à sa réunion suivante des progrès accomplis : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine ;

f) Instamment engagé les Parties susmentionnées à communiquer les éléments nouveaux par écrit au secrétariat avant les sessions d'octobre, afin d'informer le Groupe de travail de leurs plans concernant la ratification ;

g) Pris note des informations fournies par les délégations sur les sujets intéressant le domaine considéré, notamment les difficultés liées au manque de capacités techniques et d'appui à la société civile dans les pays en transition.

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

28. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021 (par. 22 à 25) concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté les principaux résultats des récentes réunions du Comité et les faits nouveaux liés aux travaux du Comité.

29. Les représentants ont examiné les sujets présentés par le Président du Comité d'examen et ont fait part de leurs points de vue sur les sujets présentés.

30. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des informations fournies par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions sur les résultats des soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième réunions du Comité (ECE/MP.PP/C.1/2019/5, ECE/MP.PP/C.1/2019/8 et ECE/MP.PP/C.1/2020/2, respectivement) et d'autres faits nouveaux, notamment sur : la demande adressée au Comité d'examen par le Kazakhstan concernant les conseils à donner au sujet de l'application de la Convention pendant la pandémie ; l'opportunité d'un appui juridique accru de la part du secrétariat du Comité ; la charge de travail et les mesures à prendre pour la gérer ; et une proposition visant à mettre en place un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les affaires relevant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/WG.1/2020/13) dans le cadre des travaux du Comité ;

b) Remercié le Comité d'examen du respect des dispositions et son Président pour le travail accompli et pris acte du rôle important joué par le Comité dans la promotion du respect de la Convention par les Parties ;

c) Pris note des observations formulées par les délégations concernant les informations présentées par le Président du Comité d'examen et d'autres sujets relatifs au domaine considéré, notamment les difficultés rencontrées dans l'exercice des droits prévus par la Convention d'Aarhus en raison des restrictions liées à la pandémie et une proposition visant à mettre en place un mécanisme de réaction rapide pour traiter les affaires relevant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus.

B. Mécanisme d'établissement de rapports

31. Le Groupe de travail a examiné le paragraphe 37 (portant sur le mécanisme d'établissement de rapports) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021.

32. La Présidente a informé le Groupe de travail que le cycle de collecte d'informations de 2021 avait été lancé en mars 2020 et que des instructions et des documents d'orientation détaillés concernant l'établissement des nouveaux rapports avaient été mis en ligne à l'intention des Parties⁴. La Présidente a noté que, jusque-là, seule la République de Moldova n'avait pas soumis son rapport pour le cycle de 2017.

33. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et par les délégations, a rappelé qu'il était vivement préoccupé par le fait que la République de Moldova n'avait toujours pas soumis de rapport sur la mise en œuvre de la Convention pour le cycle de 2017 et a invité les Parties à procéder sans délai à l'élaboration de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre pour le cycle de 2021.

C. Renforcement des capacités et sensibilisation

34. Le Groupe de travail a pris note des paragraphes 26 à 36 (portant sur les activités de renforcement des capacités) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 et des informations du secrétariat sur les faits nouveaux et les projets à signaler en matière de renforcement des capacités.

35. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des informations fournies par les représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Agence européenne pour l'environnement, et a remercié ces organisations et d'autres organisations partenaires pour leur appui à la mise en œuvre de la Convention ;

b) Demandé à nouveau aux correspondants nationaux de continuer à communiquer avec les autorités chargées des programmes d'aide au développement et de coopération technique afin d'étudier la possibilité d'intégrer la Convention d'Aarhus dans ces programmes, d'appuyer sa mise en œuvre au moyen du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de renforcer l'approche fondée sur les interactions entre l'environnement, les droits de l'homme et la bonne gouvernance ;

c) Pris note des informations fournies par les délégations sur d'autres sujets relatifs au domaine considéré, notamment la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications chaque fois que possible pour les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités.

V. Promotion de la Convention et évolutions et corrélations pertinentes

36. Le Groupe de travail a pris note des paragraphes 38 à 44 (portant sur les activités de promotion) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021.

37. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les représentantes du PNUÉ et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les faits nouveaux pertinents et les possibilités de coopération future, et a remercié ces organisations de favoriser les synergies en aidant les pays à améliorer l'accès à l'information,

⁴ Commission économique pour l'Europe, « The Aarhus Convention Reporting Mechanism : 2021 Reporting Cycle – Practical Considerations », exposé. Disponible à l'adresse https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP_24/AC_2021_cycle_Practical_considerations.pdf.

la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

38. En ce qui concerne la promotion de la Convention d'Aarhus dans d'autres régions, le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégations sur le sujet, notamment les faits nouveaux concernant l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et les travaux du Forum de la société civile du Partenariat oriental.

VI. Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021, y compris les questions financières

39. Le Groupe de travail a :

a) Pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021, du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail de la Convention pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/5) et des informations du secrétariat sur les modifications rédactionnelles à apporter au tableau 3 de ce rapport, de la note sur les contributions et les annonces de contributions reçues après le 1^{er} avril 2020 et de la note sur les contributions et les annonces de contributions reçues entre le 1^{er} avril et le 7 octobre 2020 (AC/WGP-24/Inf.14 et AC/WGP-24/Inf.18, respectivement) ;

b) Également pris note des déclarations des délégations, notamment sur les moyens de tirer parti des technologies de l'information et des communications dans la mesure du possible, la nécessité de garantir un financement adéquat en dépit des difficultés découlant de la pandémie et les plans concernant le financement futur ;

c) Accueilli favorablement les synergies avec les organisations partenaires qui avaient contribué à la mise en œuvre efficace du programme de travail, et encouragé la promotion de nouvelles synergies ;

d) Demandé à nouveau aux Parties de procéder au versement de leurs contributions financières dans les meilleurs délais et constaté avec inquiétude que les contributions continuaient d'arriver tard dans l'année ;

e) Exhorté les Parties qui n'avaient pas encore versé leur contribution à faire connaître par écrit au secrétariat leurs plans pour ce faire, et les a encouragées à augmenter leurs contributions en vue de la session à venir de la Réunion des Parties ;

f) Remercié le secrétariat pour le travail accompli et pris acte des difficultés que suscitait un financement limité et imprévisible.

VII. Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties

A. Programme de travail futur

40. Le Groupe de travail a :

a) Pris note de la situation concernant les défenseurs de l'environnement et des observations et informations supplémentaires fournies par les participants au sujet du projet de note sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les affaires relevant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/WG.1/2020/13) ;

b) Chargé le Bureau de réviser le document à la lumière des observations reçues pour le soumettre au Groupe de travail à sa vingt-cinquième réunion pour examen et approbation, puis à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle. Le projet de document serait diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour observations avant sa mise au point définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail. Afin de faciliter le travail du Bureau, le Groupe de travail a demandé aux Parties et aux parties prenantes intéressées d'indiquer laquelle des options présentées dans le projet de note elles préféreraient,

d'exposer brièvement les principales raisons pour lesquelles elles avaient choisi cette option et de soumettre cette contribution au secrétariat au plus tard le 1^{er} décembre 2020 ;

c) Pris note des observations et des informations complémentaires fournies par les participants concernant le projet d'éléments du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/7) ;

d) Chargé le Bureau d'élaborer : i) compte tenu des observations reçues, un projet de décision sur le futur programme de travail fondé sur le projet d'éléments du programme de travail pour 2022-2025, en vue de le soumettre au Groupe de travail à sa vingt-cinquième réunion pour examen et approbation puis à la Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision serait diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour observations avant sa mise au point définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail ; ii) des projets de décision sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice et la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, pour les soumettre au Groupe de travail à sa vingt-cinquième réunion pour examen et approbation puis à la Réunion des Parties pour examen. Les projets de décision seraient établis sur la base des notes des présidents et des observations soumises. Les projets seraient communiqués aux Parties et aux parties prenantes pour observations avant leur mise au point définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail.

B. Plan stratégique futur

41. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des observations formulées par les participants concernant le projet de plan stratégique pour 2022-2030 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/11) ;

b) Chargé le Bureau d'élaborer un projet de décision sur le futur plan stratégique fondé sur le projet de plan stratégique pour 2022-2030 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/11), en le révisant compte tenu des observations reçues pour le soumettre au Groupe de travail à sa vingt-cinquième réunion pour examen et approbation puis à la Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision serait diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour observations avant sa mise au point définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail.

C. Adhésion des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

42. Le représentant de la Guinée-Bissau a informé le Groupe de travail, par une déclaration écrite, des activités récentes menées dans son pays en vue de promouvoir la Convention d'Aarhus. Il a souligné que celle-ci prenait en compte les différents aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et bon nombre d'éléments de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui était le cadre stratégique commun du continent africain pour une croissance inclusive et un développement durable. La Guinée-Bissau était en pleine période de réforme législative, prévoyant la révision ou la création d'instruments juridiques environnementaux qui englobaient les trois piliers de la Convention d'Aarhus.

43. Le Groupe de travail a pris note de la notification de l'intention de la Guinée-Bissau d'adhérer à la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2020/12) et de la déclaration écrite du représentant de la Guinée-Bissau, et s'est félicité de la volonté du pays d'adhérer à la Convention.

D. Arrangements financiers futurs

44. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des observations formulées par les participants concernant le projet d'éléments de possibles arrangements financiers au titre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2020/8), notamment la nécessité de poursuivre l'examen du plan de contributions obligatoires et de relever le montant minimum de la contribution ;

b) Chargé le Bureau d'élaborer un projet de décision sur les dispositions financières tenant compte des observations du Groupe de travail, en vue de le soumettre au Groupe de travail à sa vingt-cinquième réunion pour examen et approbation puis à la Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision serait diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour observations avant sa mise au point définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail.

E. Ordre du jour de la septième session de la Réunion des Parties

45. Le Groupe de travail a examiné le projet d'éléments de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/WG.1/2020/10). Il a pris note des observations relatives à ce document, en appuyant de manière générale sa structure, son contenu pratique et les thèmes retenus pour le débat de haut niveau, et en soulignant en même temps la nécessité de se concentrer, dans ce contexte, sur la dimension stratégique des activités futures. Le Groupe de travail a également pris note des observations formulées par les participants au sujet des grandes lignes du projet de déclaration.

46. Le Groupe de travail a demandé au Bureau d'établir : a) un projet d'ordre du jour provisoire pour la septième session de la Réunion des Parties ; et b) un projet de déclaration conjointement avec le Bureau du Protocole, compte tenu des observations qu'il avait formulées au cours de la réunion, en vue de les soumettre à sa vingt-cinquième réunion pour examen et approbation, puis à la Réunion des Parties pour examen. Le projet de déclaration serait diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour observations avant sa mise au point définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail.

F. Lieu de la septième session de la Réunion des Parties

47. À sa réunion de juillet, le Groupe de travail a de nouveau exprimé sa gratitude au Gouvernement géorgien pour son offre d'accueillir les sessions à venir de la Réunion des Parties à la Convention et au Protocole et a pris note des informations fournies par le pays hôte concernant ses préparatifs. Il a demandé au secrétariat de rester en contact avec la Géorgie à ce sujet et de lui rendre compte de l'évolution de la situation, le cas échéant. À sa réunion d'octobre, le Groupe de travail a été informé que la Géorgie n'était pas en mesure de confirmer son engagement d'accueillir les sessions à venir des Réunions des Parties en raison de difficultés financières liées à la pandémie. Il a chargé le Bureau de suivre cette question et d'en rendre compte au Groupe de travail à sa réunion suivante. Il a aussi pris note des dates de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, qui se tiendraient l'une à la suite de l'autre pendant la semaine du 18 octobre 2021.

VIII. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

A. Travaux futurs

48. Le Groupe de travail a examiné les paragraphes 45 à 52 (sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021. La présidente de la séance thématique consacrée

à la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a présenté sa note (AC/WGP-24/Inf.4) sur les progrès accomplis et les suggestions relatives aux travaux futurs. Les délégations ont examiné les priorités suggérées pour la période intersessions à venir figurant dans la note et ont fait part de leurs points de vue et des faits nouveaux intéressants ce domaine d'activité.

B. Séance thématique

1. Négociations commerciales internationales

49. Une représentante de la Géorgie a présenté l'expérience positive de ce pays concernant ses mécanismes de coordination nationale pour plusieurs accords commerciaux, qui prévoyaient des consultations avec diverses parties prenantes. La société civile participait à la mise en place de zones de libre-échange approfondi et complet dans le cadre du Forum conjoint de dialogue avec la société civile et un engagement avait été pris concernant l'échange d'informations sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, la transparence de la mise en œuvre ainsi que la communication et la concertation avec le public.

50. Un des représentants du Kazakhstan a communiqué des renseignements sur les progrès récents en matière de commerce et d'économie verte, ainsi que sur les technologies propres, les obligations vertes, la réduction de la pollution et l'élaboration d'une nouvelle réglementation environnementale qui contribuerait à la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus en associant le Gouvernement, les entreprises, la société civile et le public.

51. L'ECO-Forum européen a recensé les principaux problèmes systémiques touchant à la mise en œuvre des principes de la Convention dans les négociations commerciales internationales, y compris l'absence d'ouverture aux ONG de défense de l'environnement en ce qui concerne les négociations commerciales et leurs conséquences (à l'exception des accords de l'Union européenne), ainsi que la négociation des accords commerciaux de l'Union économique eurasiatique et l'initiative « une Ceinture, une Route ». Les représentants de l'ECO-Forum européen ont : a) appelé à promouvoir les principes de transparence et de participation effective du public sur les questions environnementales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux de tous les pays de la région de la CEE, et à élaborer des programmes visant à renforcer les capacités des pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale en ce qui concerne tant les corrélations entre le commerce, l'environnement et le développement durable que la participation des organisations de la société civile à ces processus ; et b) demandé que les Parties engagent l'Union européenne à faire concorder sa politique commerciale avec le pacte vert pour l'Europe et les principes d'Aarhus, et à veiller à ce que ceux-ci soient pris en compte dans les négociations et les décisions commerciales.

2. Processus de l'Organisation de l'aviation civile internationale

52. Une représentante de la France a exposé la manière dont les principes de la Convention étaient mis en œuvre dans diverses politiques relatives au transport aérien. Elle a fait état d'une volonté politique de renforcer la participation du public dans ces processus et a donné des exemples de la façon dont la participation du public était inscrite dans la loi. Les commissions consultatives de l'environnement, qui représentaient les professionnels de l'aéronautique, les collectivités concernées et les associations de riverains et de protection de l'environnement, se réunissaient pour traiter les questions liées aux aéroports ayant une incidence sur l'environnement. Le Gouvernement français appliquait en amont les principes de la Convention d'Aarhus sur son territoire national, fournissant ainsi à toutes les Parties des exemples de bonnes pratiques et de participation garanties par la loi.

53. Un représentant de la Coalition internationale pour une aviation durable a déclaré que l'accès du public à la procédure décisionnelle de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) était limité, ce qui avait un effet négatif sur la prise de décisions et la communication. L'OACI ne faisait pas de déclarations publiques à la suite de décisions importantes. La Coalition internationale pour une aviation durable était le seul groupement d'ONG ayant le statut d'observateur autorisé à participer aux réunions de l'OACI,

sa présence étant limitée à des réunions précises. Certaines des informations accessibles au public étaient destinées à la vente et ne pouvaient pas faire l'objet d'une plus large diffusion. L'orateur a en outre signalé que les documents soumis par les États membres de l'OACI qui étaient également Parties à la Convention d'Aarhus n'étaient pas rendus publics. Il a recommandé que toutes les Parties apportent leur appui à la publication de l'ensemble des documents soumis à l'OACI et remettent en question le mode de fonctionnement de l'OACI par l'intermédiaire du Comité de la protection de l'environnement en aviation ainsi que du Conseil et de l'Assemblée de l'OACI, ainsi que la stratégie de communication externe de celle-ci.

3. Dernières informations sur les points examinés aux séances thématiques précédentes

54. Des documents contenant des informations à jour ont été reçus des organisations suivantes : Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque mondiale, secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), PNUE et CEE.

55. La Présidente a abordé le point concernant les enseignements tirés de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Madrid, 2-15 décembre 2019) et les préparatifs de la vingt-sixième session (Glasgow, Royaume-Uni, 1^{er}-12 novembre 2021). Une déclaration écrite du secrétariat de la CCNUCC, mise en ligne, donnait un aperçu des activités menées en 2019 pour faire participer les observateurs. Un représentant de l'ECO-Forum européen a évoqué les négociations sur la mise en œuvre des modalités qui doivent régir les échanges de droits d'émission de carbone au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris. Ces modalités devaient intégrer des garanties en matière de droits de l'homme et de protection sociale garantissant qu'aucun projet mis en œuvre au nom de l'Accord de Paris ne contribuerait à bafouer les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

56. Dans la déclaration écrite reçue du PNUE figuraient des informations sur la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et sur la politique du PNUE en matière de participation des parties prenantes. La déclaration de la CEE contenait des informations sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable et sur la participation des parties prenantes au forum politique de haut niveau pour le développement durable.

57. Se référant aux informations relatives au forum politique de haut niveau pour le développement durable, un représentant de l'ECO-Forum européen a demandé que les grands groupes et les autres parties prenantes soient autorisés à participer aux réunions dans le cadre du processus d'examen du forum politique de haut niveau, car ils n'avaient pas pris part aux négociations de ces réunions. Un représentant de l'ECO-Forum européen a plaidé en faveur d'une participation égale et indépendante des ONG à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques au-delà de 2020.

58. Des institutions financières internationales ont fait parvenir des déclarations écrites sur leurs politiques et activités. La BEI avait entrepris en 2020 de réviser sa politique de transparence, révision pour laquelle tout membre du public était autorisé à contribuer à la consultation publique ; la BEI examinerait toutes les observations reçues avant de prendre une décision définitive sur sa politique de transparence révisée. La politique d'information du public de la BAII commençait tout juste à être mise en œuvre ; sa directive sur l'information du public avait été actualisée en novembre 2019. La BERD mettait l'accent sur la participation des parties prenantes au moyen de sa politique d'accès à l'information, de sa politique environnementale et sociale et du mécanisme indépendant de responsabilisation concernant les projets. Le rapport sur la mise en œuvre du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, publié en septembre 2020, récapitulait les travaux de fond effectués au cours de la période initiale de mise en œuvre du Cadre et donnait des informations supplémentaires sur l'expérience acquise en matière de participation des parties prenantes et sur des questions connexes.

59. Une représentante de la Fondation Heinrich Böll a présenté un exposé sur le thème de la géo-ingénierie et ses incidences potentielles, question qui intéressait un large éventail de processus internationaux, notamment la CCNUCC, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Aarhus. L'élaboration d'une norme non contraignante de l'Organisation internationale de normalisation sur la gestion du forçage radiatif, qui pouvait ouvrir la porte à des technologies de géo-ingénierie à haut risque, était très controversée. La géo-ingénierie avait fait l'objet de débats de gouvernance prêtant à polémique dans les instances multilatérales. Les ONG étaient préoccupées à l'idée que de telles normes soient élaborées au sein d'un organisme dirigé par l'industrie alors qu'elles portaient sur des questions de valeurs et de politique générale pour lesquelles la participation du public était essentielle.

4. Résumé de la séance par la Présidente

60. La Présidente a remercié les experts et autres intervenants pour leurs contributions, notamment les représentants pour leurs intéressants exposés de fond, qui montraient l'importance de la promotion des principes de la Convention.

61. La Présidente s'est félicitée des progrès réalisés en matière de promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, mais a constaté que davantage d'efforts devaient être faits pour renforcer la transparence et une participation effective du public aux processus décisionnels internationaux relatifs à l'environnement, notamment dans les négociations commerciales internationales et les processus liés à l'OACI.

62. Il a été noté que l'accès à l'information et la participation du public aux négociations commerciales s'améliorait, quoique de manière inégale et irrégulière. Il existait aussi de grandes différences entre les diverses instances de négociations commerciales. Dans le cadre des accords commerciaux entre l'Union européenne et d'autres Parties à la Convention, par exemple la Géorgie ou l'Ukraine, les procédures de participation étaient institutionnalisées et permettaient aux organisations de la société civile d'intervenir dans une large mesure sur la question de l'impact environnemental de ces accords. Cependant, dans bon nombre d'autres négociations commerciales, les principes de la Convention n'étaient pas appliqués, et les efforts devaient être poursuivis. Il était donc crucial que l'accès effectif à l'information et la participation du public soient garantis dans le cadre des négociations et des politiques commerciales.

63. La Présidente a regretté que l'OACI n'ait pas pu participer à la séance thématique. Elle a noté que, dans le domaine de l'aviation civile, il fallait améliorer la transparence des processus décisionnels, promouvoir l'accès à l'information et favoriser la participation, conformément aux Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe). Bon nombre de pays membres du Comité de la protection de l'environnement en aviation et du Conseil de l'OACI étaient Parties à la Convention d'Aarhus, comme la France, et appliquaient en amont les principes de la Convention d'Aarhus sur leur territoire national, fournissant ainsi à toutes les Parties des exemples de bonnes pratiques et de participation garantie par la loi.

64. La Présidente a ajouté que ces initiatives nationales devaient s'étendre aux négociations internationales au sein de l'OACI, où l'accès à l'information et la participation demeuraient limités, ainsi que l'avait souligné la Coalition internationale pour une aviation durable, seule ONG observatrice autorisée par l'OACI.

65. La Présidente a encouragé les Parties qui étaient également membres de l'OACI à continuer de réfléchir à la manière dont elles pourraient s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention d'Aarhus et promouvoir les principes de la Convention au sein de l'OACI et de son Comité de la protection de l'environnement en aviation, notamment : a) en incluant un plus large éventail d'observateurs ; b) en ouvrant les réunions à des observateurs ; c) en facilitant l'accès aux documents importants, notamment aux normes et pratiques recommandées sur le site Web de l'organisation ; et d) en permettant au public de contribuer au processus décisionnel, et en publiant ses contributions sur le site Web de l'OACI.

66. La Présidente a encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes d'Aarhus :

a) Dans les négociations sur le climat, notamment en faisant preuve de vigilance à l'égard des instruments fondés sur le marché et de leurs incidences sur les droits de l'homme ;

b) Dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUÉ, afin que, même si la politique de participation des parties prenantes n'était pas adoptée, de bonnes pratiques soient observées face aux États qui cherchaient à affaiblir les principes d'Aarhus et à restreindre l'activité des organisations de la société civile ;

c) Dans le cadre du forum politique de haut niveau, afin que la procédure d'approbation tacite n'empêche pas la participation des organisations de la société civile.

67. L'un des problèmes majeurs tenait à la faible sensibilisation des négociateurs aux principes d'Aarhus et aux obligations qui en découlaient. Par conséquent, la Présidente a appuyé les travaux futurs qui renforceraient les capacités dans ce sens, y compris la fourniture de supports visant à faciliter l'application des principes de la Convention dans les instances internationales au moyen de documents d'orientation précisant les obligations liées au paragraphe 7 de l'article 3, adaptés à chaque instance et accompagnés d'un guide sur l'organisation de manifestations internationales pour aider les pays hôtes à appliquer les bonnes pratiques.

68. Concernant les séances suivantes, la Présidente a proposé, outre les nouveaux thèmes proposés dans sa note, de s'informer des suites données à l'élaboration d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant, sous les auspices des Nations Unies, pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises⁵. Par ailleurs, il s'avérait nécessaire d'effectuer entre les réunions annuelles des travaux approfondis sur les sujets les plus marquants. En ce sens, un atelier axé sur la réduction des inégalités en matière de participation, conformément au paragraphe 15 des Lignes directrices d'Almaty, semblait opportun. La Présidente a réaffirmé son appui à la proposition faite par le Bureau d'étoffer le domaine d'activité de la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales et d'y allouer davantage de ressources. Enfin, elle a exprimé son souhait que soit examinée la question de la géo-ingénierie lors d'une prochaine séance.

69. En conclusion, la Présidente a fait état des questions que la pandémie mondiale soulevait concernant le droit à l'information et la participation du public en matière d'environnement. Cette évolution devait être considérée dans un contexte plus large, dans lequel de nombreux pays participant aux négociations internationales se montraient hostiles aux principes d'Aarhus. Bon nombre de gouvernements avaient pris, souvent sous couvert d'une situation d'urgence, des mesures qui restreignaient les libertés et limitaient le droit à la participation du public. Or, la situation offrait au contraire des perspectives : nouveaux outils de participation à distance, nouvelles possibilités de participation, participation de personnes ne pouvant se déplacer pour diverses raisons, etc. Ces avancées ne devaient cependant pas faire oublier les problèmes de fond. La participation à distance pouvait être une source d'inégalités et privait les ONG d'échanges informels qui faisaient avancer la cause de l'environnement. Même dans les pays où les droits à l'information et à la participation étaient bien institutionnalisés, un processus de régression se dessinait, amorcé avant la pandémie mais renforcé par celle-ci.

C. Conclusions

70. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des informations fournies par la présidente de la séance thématique, y compris dans sa note, et l'a remerciée pour le travail accompli ;

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntnc.aspx>.

b) Remercié les Parties qui avaient participé à l'enquête réalisée, au cours de la séance, sur la promotion des principes de la Convention dans les négociations commerciales internationales et dans les processus de l'OACI, et pris note des résultats de l'enquête ;

c) Remercié également les représentants de la France, de la Géorgie, de la Coalition internationale pour une aviation durable et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et leurs déclarations, et pris note des informations fournies ;

d) Remercié le secrétariat de la CCNUCC pour sa coopération constante et pour les informations approfondies fournies par écrit sur les préparatifs de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC et les préparatifs de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties concernant l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel ;

e) Remercié de même le secrétariat du PNUE pour l'exposé écrit détaillé sur la participation des parties prenantes, concernant en particulier la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (qui se tiendrait en deux parties : Nairobi (en ligne), 22 et 23 février 2021, et Nairobi, février 2022, date à préciser), et sur la politique d'accès à l'information du PNUE ;

f) Remercié le secrétariat de la CEE pour les informations relatives à la participation des parties prenantes au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale et régionale du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ;

g) Remercié également la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale des informations communiquées par écrit ;

h) Pris note des déclarations écrites présentées par les organisations susmentionnées ;

i) Pris note des déclarations de l'ECO-Forum européen et de la Fondation Heinrich Böll concernant la géo-ingénierie, la pandémie et les questions relatives à la prise de décisions en matière de changements climatiques, et pris note de la demande visant à consacrer une séance à la question de la géo-ingénierie en 2021 ;

j) Encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans les processus de l'OACI, du PNUE et des institutions financières internationales, dans les négociations relatives au climat, en particulier en ce qui concerne les mécanismes d'échange de droits d'émission de carbone établis dans le cadre de l'Accord de Paris, et dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

k) Salué les progrès accomplis pour promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, tout en reconnaissant que davantage d'efforts devaient être faits pour accroître la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d'environnement, notamment dans les négociations commerciales internationales et les processus de l'OACI ;

l) Encouragé les Parties à continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et à examiner les résultats obtenus à la réunion suivante du Groupe de travail ;

m) Réaffirmé que la promotion de la transparence et de la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d'environnement était essentielle pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 16 et 17.

IX. Questions diverses

71. Au cours de la partie de la réunion tenue en juillet, le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la représentante de l'Union européenne concernant son intention de présenter des observations écrites sur les sujets qui seraient examinés durant la seconde partie en octobre. Lors de celle-ci, le Groupe de travail a pris note de la déclaration faite par la représentante de l'Arménie au sujet des incidences des conflits armés et de la pandémie sur l'environnement.

X. Adoption des conclusions de la réunion

72. Le Groupe de travail a adopté les principaux résultats et décisions de la réunion, tels qu'ils figurent dans les documents AC/WGP-24/Inf.21 et AC/WGP-24/Inf.15, et a demandé au secrétariat, en concertation avec les Présidents, de mettre la dernière main au rapport et d'y intégrer les résultats et décisions adoptés.
